



PRIX LICITE

Notre action

Qu'est-ce qu'une telle prestation peut vous apporter ?

Quels sont les documents remis ?

Quels sont les exemples de situations où une telle prestation est utile ?

Combien ça coûte ?

Quels sont les documents et informations à réunir pour faciliter le déroulement de la prestation ?

Quelles sont les prestations voisines délivrées par la FRI ?

Qui contacter à la FRI pour en savoir plus ?

Estimation du prix d'acquisition maximum non surfait d'entreprises ou d'immeubles agricoles

✓ Le client dispose d'une estimation chiffrée du prix d'acquisition maximum non surfait de son bien

▪ Estimation chiffrée du prix maximum non surfait

▪ Je souhaite vendre ou acheter un domaine. Quel est le prix d'acquisition maximum non surfait au sens de la Loi sur le droit foncier rural (LDFR) ?

▪ Je souhaite vendre ou acheter une parcelle. Quel est le prix d'acquisition maximum non surfait au sens de la LDFR ?

1-3 heures, selon la complexité de la situation, au tarif horaire de la FRI ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Les tarifs abonnés et non abonnés sont consultables sur le site de la FRI.

▪ Copie des décisions d'estimation de la valeur officielle des feuillets mis en vente

▪ Détail de l'estimation de la valeur officielle des feuillets comprenant des bâtiments

▪ Liste des investissements immobiliers consentis au cours des 30 dernières années ou bouclements comptables des 30 dernières années

▪ Estimation de la valeur de rendement d'entreprises ou d'immeubles agricoles

▪ Autres expertises en lien avec la Loi sur le droit foncier rural et/ou la Loi sur le bail à ferme agricole

Vincent Jolidon